

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à vingt heures, s'est réuni salle municipale, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 17 février 2022 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 17 février 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Dominique BAYO, Dominique BIDAUD, Dominique BOUCHEREL, Patrick BRIAND, Christophe EMERAUD, Alain FONTAINE, Solenne GÉRARD, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Jérôme GUILLET, Régine HÉLIOT, Sandrine JOALLAND, Anthony LAUNAY, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON, Reynald LE MAÎTRE, Pierrick MARAIS, Sarah RAYNAUD.

Absents ayant donné procuration : M. Jérémy BALDELLI pouvoir à M. EMERAUD, Mme Monique CASTELNAUD pouvoir à Mme LEJEUNE.

Absents excusés : Mme Gwenaëlle ERAUD, M. Dominique JANVIER

Absente : Mme Magali JANVIER

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	18
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	8

Le conseil municipal désigne **M. Anthony LAUNAY** comme secrétaire de séance.

Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal. Elle demande s'il y a des remarques sur ce document. **M. LEMASSON** indique que, dans son intervention relative aux déchets, ce n'est pas 75% des foyers de Malville qui ont un bac 120 ou 140 L mais 75% des foyers d'Estuaire et Sillon.

Le PV de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

PATRIMOINE

Délibération n°2022-07 : Validation de l'avant- projet définitif de l'extension de l'école L'Orange Bleue et du coût global de l'opération – Nomenclature n° 8.4.1

Une présentation de l'avant-projet définitif de l'extension de l'école L'Orange Bleue est effectuée. Sont présentés la perspective ainsi que les plans du rez-de-chaussée et de l'étage.

Conformément à la demande du comité de pilotage, l'architecte a revu l'emplacement de l'escalier de secours qui est dorénavant le suivant :



Les surfaces ont été actualisées car l'architecte a supprimé le dégagement initialement prévu à l'étage qui n'était pas indispensable, la sortie de secours pouvant se faire directement sur le toit terrasse. Cela permet de réduire le coût des travaux.

Les surfaces actualisées détaillées sont les suivantes (381 m² contre 395 m² dans la 1^{ère} version) :

	Avant-projet définitif	Scénario initial
Rez-de-chaussée		
Salle mutualisée arts plastiques	110 m ² (- 2 m ²)	110 m ²
Salle multimedia	55 m ²	55 m ²
Bureau	20 m ²	10 m ²
Hall d'accueil périscolaire	20 m ²	-
Rangement / locaux techniques	11 m ²	-
Sous-total rez-de-chaussée	218 m ²	165 m ²
1er étage		
3 salles de classe de 55 m ² : 165 m ²	165 m ²	165 m ²
Suppression du dégagement		
TOTAL	381 m²	330 m²

Le coût (828 300 € HT dans la version 1) diminue pour s'établir à **815 400 € HT** (y compris la clôture). Le ratio du coût de la construction au m² se situe à 2 140 € le m². Lors du chiffrage initial, il était de 2 200 €/m² avec un pourcentage au titre des aléas de 5%.

Ce coût pourra être majoré de 42 000 € si le conseil municipal valide la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'extension. Dans ce cas, le coût des travaux passerait à **857 400 € HT** et le ratio à 2 250 € / m² construit.

S'agissant du coût de l'opération (initialement 864 000 € HT), qui comprend le coût des travaux, les honoraires de maîtrise d'oeuvre (indexés sur le coût des travaux validé par le conseil municipal), bureau de contrôle, coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé), études de sol..., il passe à 908 000 € HT sans panneaux photovoltaïques et à 954 000 € avec panneaux photovoltaïques.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'EXTENSION DE L'ECOLE L'ORANGE BLEUE				
	Plan de financement validé par délibération du 16/12/2021		Plan de financement prévisionnel actualisé	
	Montant	%	Montant	%
COMMUNE	172 800 €	20,00%	190 800 €	20,00%
ETAT - Detr	345 600 €	40,00%	200 000 €	20,96%
DEPARTEMENT - Fonds Ecoles	265 600 €	30,74%	300 000 €	31,45%
CAF - Fonds nationaux ou locaux	50 000 €	5,79%	150 000 €	15,72%
Région - Fonds régional Jeunesse et Territoires	-		50 000 €	5,24%
CCES - Fonds de concours	30 000 €	3,47%	63 200 €	6,62%
TOTAL	864 000 €	100,00%	954 000 €	100,00%

M. EMERAUD présente le projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Les membres du comité de pilotage avaient demandé au maître d'œuvre d'envisager la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'extension.

M. EMERAUD rappelle le principe de fonctionnement de ces panneaux qui est basé sur la transformation des photons en énergie électrique.

Il indique qu'il a établi 3 scénarios pour déterminer la durée d'amortissement de l'installation, avec une autoconsommation de 40%, 50% ou 60% en comparant avec une revente totale.

Il précise que l'hypothèse de 40% est sans doute un peu basse.

Pour le coût de l'électricité, il s'est basé sur une hypothèse d'augmentation de 2% par an, ce qui est la moyenne depuis 2000.

Dans l'hypothèse d'une autoconsommation de 40%, dès la 10^{ème} année, c'est déjà plus intéressant que de la revente totale. Si l'on part sur 50% (qui est l'hypothèse du SYDELA), à compter de 10 ans, l'écart se creuse sur le coût.

Pour **Christophe EMERAUD**, la durée de 20 ans est un bon indicateur, qui correspond à la durée de vie des panneaux. Indépendamment de consommer une énergie moins chère, il conviendra également de diminuer la consommation d'énergie du bâtiment.

M. EMERAUD précise que l'autoconsommation permet d'entrer dans le champ du décret tertiaire en permettant de diminuer de 50% la consommation d'énergie sur la partie électrique. Il faut toutefois noter que les consommations gaz sont bien plus importantes.

M. GUILLET demande quelle sera la surface de panneaux. **M. EMERAUD** répond qu'elle sera de 170 m². S'agissant de la maintenance, les panneaux sont facilement nettoyables. Un entretien à l'eau une fois par an est en général suffisant.

Concernant les onduleurs, leur durée de vie est plus courte que celle des panneaux mais leur coût est de l'ordre de 2 500 €. L'installation comprendra deux onduleurs.

M. BOUCHEREL demande si l'ossature du bâtiment intègre bien la pose de panneaux photovoltaïques et si cela a un impact sur son coût. **M. LEMASSON** répond qu'à la base, le toit devait être végétalisé donc plus lourd que des panneaux photovoltaïques. L'installation de panneaux photovoltaïques n'a pas d'impact sur le coût de l'ossature du bâtiment.

M. GUILLET demande si le prix du Kwh augmentera durablement ; pour **M. EMERAUD**, le pourcentage de 2% est un minimum. Il ajoute que le prix de la revente est fixe sur 20 ans.

S'agissant de l'impact sur l'émission de dioxyde de carbone, **M.EMERAUD** précise que l'énergie électrique est très décarbonnée en France. Il s'agit surtout de montrer l'exemple. **Mme le Maire** souligne l'intérêt de la démarche.

M. MARAIS demande des précisions sur le Décret tertiaire. **M. EMERAUD** répond que ce décret entre en application cette année. Les collectivités vont devoir déclarer la consommation énergétique de leurs bâtiments de plus de 1 000 m² et de tous ceux d'une surface moindre mais qui sont localisés sur une même unité parcellaire, ce qui est le cas des écoles et du restaurant scolaire à Malville. Les collectivités vont ensuite devoir choisir une année de référence, en résumé, la pire en termes de consommation énergétique. Elles devront ensuite réduire leur consommation d'au moins 40% à échéance 2030, 50% à échéance 2040 et 60% à échéance 2050.

M. MARAIS demande si le calcul est fait uniquement sur l'énergie achetée. **M. EMERAUD** répond que l'énergie produite et auto-consommée est prise en compte puisqu'elle permet de réduire la quantité d'énergie achetée. L'objectif est de moins faire appel au réseau mais aussi de moins consommer.

Mme le Maire propose d'acter la solution de pose de panneaux photovoltaïques.

M. EMERAUD précise qu'il s'agit d'acter ce soir le principe de la pose de panneaux photovoltaïques. La question de l'autoconsommation et/ou de la revente devra être affinée et étudiée à la fois sous l'angle financier mais également éthique.

M. BOUCHEREL demande ce qui est prévu en matière de gestion des eaux pluviales. L'école dispose déjà d'une cuve enterrée à laquelle les eaux pluviales de l'extension seront raccordées. Le service Espaces verts utilise cette réserve pour l'arrosage.

La délibération mise au vote est la suivante :

Vu la délibération n°2021- 53 relative à l'approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'extension de l'école L'Orange Bleue.

Vu la délibération n°2021-67 relative à l'approbation du plan de financement prévisionnel de l'extension de l'école L'Orange Bleue

M. BAYO expose :

Le coût prévisionnel des travaux prévu par l'avant-projet définitif de l'extension de l'école L'Orange Bleue est arrêté à la somme de 857 400 € HT

Le projet prévoit une extension de 381 m² répartie sur 2 niveaux :

- rez-de-chaussée : une salle mutualisée arts plastiques (110 m²), une salle multimedia (55 m²), un bureau (20 m²), un hall d'accueil (20 m²), des locaux techniques et de rangement (11 m²).
- étage : 3 salles de classe de 55 m²
- installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'extension

Le bâtiment doit être livré en juillet 2023.

Le coût global de l'opération s'élève à 954 000 € HT.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. BAYO et en avoir délibéré,

(M. BALDELLI s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19)

- **Approuve l'avant-projet définitif d'extension de l'école L'Orange Bleue**
- **Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 857 400 € HT**
- **Approuve le montant global de l'opération qui s'élève à 954 000 € HT**
- **Autorise Mme Le Maire à signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes y afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.**

FINANCES

Délibération n°2022-08 : Débat d'orientation budgétaire – Nomenclature n° 7.1.1

Vu la commission Finances en date du 25/01/2022

M. GUILLET expose :

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette soit présenté au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Le rapport a été adressé à chaque élu avec la convocation et la note de synthèse du conseil municipal afin que chacun puisse en prendre connaissance.

M. GUILLET donne lecture des éléments concernant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, l'état de la dette et demande s'il y a des questions.

M. BOUCHEREL intervient. Il a noté qu'il n'y aurait pas de réévaluation des taxes en 2022. Il se demande si la réévaluation de 2021 était justifiée.

M. GUILLET répond qu'il s'agit de ne pas réaugmenter les taux cette année compte tenu de recettes supplémentaires.

M. EMERAUD indique que l'on parle toujours d'augmentation des taux d'imposition mais rarement de les diminuer. Il demande s'il est d'ailleurs possible de le faire.

Mme KERMARREC répond que le conseil municipal dispose du pouvoir de fixer les taux ; il peut les baisser s'il le souhaite.

M. GUILLET indique que les ressources fiscales permettent d'envisager des projets. Il ajoute que la position initiale, qui était d'augmenter régulièrement les taux mais dans une faible proportion, a été revue. Finalement, il est proposé de ne pas les augmenter en 2022.

Il ajoute que le débat pourra avoir lieu en commission Finances. **M. FONTAINE** indique qu'une baisse de 0.5% serait une première étape.

M. BRIAND pense qu'il faut rester prudent car la commune doit mener des projets importants.

M. GUILLET ajoute que la commune dispose d'un fonds de roulement de 1 600 000 € mais pour 3 années, cela ne représente que 530 000 € par an. Le recours à l'emprunt pourrait être nécessaire d'autant que la commune a la capacité d'emprunter.

M. FONTAINE demande s'il y a d'autres leviers sur lesquels il est possible d'agir. **M. GUILLET** répond que cela pourra être étudié en commission Finances.

Pour **M. BOUCHEREL**, il faut essayer de ne pas avoir d'augmentation. La commune dispose de marges de manœuvre et il reste des efforts à faire. Les panneaux photovoltaïques constituent une première étape.

M. LEMASSON souhaite faire part de son avis pondéré. Il est d'accord avec **M. BOUCHEREL** et **M. EMERAUD**. Il y a des économies à faire, en matière d'énergie notamment mais cela nécessite de la rénovation donc il faudra dépenser pour économiser à terme.

Pour **M. BOUCHEREL**, l'important est de voir la balance. Il ajoute que, pour lui, il n'y avait pas besoin d'augmenter les taux l'année dernière et qu'il n'y a pas eu pléthore de personnes à s'opposer.

M. LEMASSON souligne qu'il a entièrement raison.

M. BOUCHEREL ajoute que les finances sont beaucoup plus saines qu'à une époque. Il faut investir mais surtout faire en fonction de ce que l'on a et non de ce que l'on aurait.

M. FONTAINE s'étonne de l'absence de perspectives au delà de 2022 dans le R.O.B. et note que l'on retrouve à plusieurs reprises des données un peu périmées.

M. FONTAINE conclut en indiquant que sur le sujet des finances, il convient de réfléchir pour faire mieux pour la population.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de M. GUILLET et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

ATTRACTIVITÉ

Délibération n°2022-09 DRÉAL : Convention pour l'implantation d'un totem de signalisation – Nomenclature n°8.4.4

M. GUILLET expose :

La collectivité a fait une demande auprès de la DREAL pour implanter un totem de signalisation sur la parcelle ZE47 à l'intersection de la rue de la Croix Blanche et de la rue des Meuniers (Z.A des Epinettes). Ce totem d'une dimension de 4 000 x 1 400x 85mm indiquera les commerces présents sur la commune. Ce projet est porté par le comité A.C.E.

Il y a lieu de signer une convention avec l'Etat pour l'implantation de ce totem. La commune assurera à ses frais l'entretien du totem et son remplacement si besoin.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie pourra décider de ne pas reconduire la convention. Cette décision devra être notifiée par lettre en recommandé avec accusé de réception 3 mois avant la date d'expiration.

L'Etat peut résilier cette convention à tout moment avec un préavis de 3 mois pour les besoins de la réalisation des travaux de la mise en 2 x 3 voies de la RN 165. La commune s'engagera alors à libérer l'emprise de la parcelle ZE47 en assurant la dépose et l'évacuation du totem signalétique. A priori toutefois, l'emplacement choisi pour l'implantation du totem ne sera pas impacté par les travaux envisagés.

La Communauté de communes Estuaire et Sillon, qui assure actuellement l'entretien de cette parcelle, a été informée de ce projet d'implantation d'un totem.

M. LEMASSON trouve que la hauteur du totem est importante. **M. GUILLET** répond que l'objectif de ce totem est qu'il soit bien visible. Il ajoute qu'un 1^{er} totem est positionné sur cet axe principal avec peut-être un 2nd mais qu'il s'agit d'évaluer son impact avant d'en envisager un 2^{ème}.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de **M. GUILLET** et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec la DRÉAL pour l'implantation d'un totem signalétique sur la parcelle ZE47.

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Décision 2022-02	Signature du contrat de location-gérance du fonds de commerce bar, brasserie, vente à emporter – 1 Place de l'Eglise – avec la société Portobello pour une durée de 4 ans renouvelable 2 fois (à compter du 1 ^{er} février 2022) et une redevance annuelle de 10 900 € HT.
Décision 2022-03	Concession cimetière

La séance est levée à 21H55.

Le secrétaire de séance,

Anthony LAUNAY.